

1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE

1.1 Identification du produit

Nom Commercial et/ou autres noms et codes produit entreprise grâce auxquels le mélange peut être identifié
Clyde FX

Identifiant Unique De Formulation (UFI) :

Non attribué

1.2 Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Herbicide sélectif pour lutter contre les adventices dicotylédones annuelles et vivaces en céréales

1.2.2 Utilisations déconseillées

Ne pas utiliser à d'autres fins que celles prévues.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Albaugh Europe Sàrl
World Trade Center Lausanne
Avenue Gratta-Paille, 2
1018 Lausanne
Suisse

Téléphone : + 41 21 799 9130
Fax : + 41 21 799 9139
E- mail : sds@albaugh.eu
Site internet : www.albaugh.eu

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Pour tout conseil en cas d'urgence médicale, d'incendie ou de déversements importants, appeler le : +44 (0) 1235 239 670

Disponibilité : 24 h sur 24
Fuseau horaire : GMT
Langue(s) parlée(s) au téléphone : Toutes langues de l'UE

Numéro d'appel d'urgence national

Centre antipoison : (33) 01 45 42 59 59
Disponibilité : 24 h sur 24
Fuseau horaire : GMT
Langue(s) de l'assistance téléphonique : French

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classement selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP/SGH]

Mention(s) d'avertissement	Classe(s) de danger et catégorie	Pictogrammes	Mention(s) de danger	Facteur M
Attention	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	GHS09	H400 Très toxique pour les organismes aquatiques H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	1

Informations complémentaires

Pour les abréviations, voir chapitre 16.

2.2 Etiquetage

Étiquetage selon le Règlement (CE) n° 1272/2008

Pictogramme(s) de danger



GHS09

Mention(s) d'avertissement

Attention

Indication(s) de danger

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence

Général -

Prévention P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention P391 : Recueillir le produit répandu

Stockage -

Élimination P501 : Éliminer le contenu / récipient vers des points de ramassage prévus à cet effet sauf si les emballages vides ont été rincés 3 fois. Ils peuvent alors être éliminés comme déchets non dangereux.

Informations complémentaires :

EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

EUH208 : Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique

SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

SPe2 : Pour protéger les eaux souterraines, appliquer ce produit uniquement après reprise de la végétation sur céréales d'hiver.

SPe2 : Pour protéger les organismes aquatiques, appliquer ce produit uniquement après reprise de la végétation sur céréales d'hiver.

SPe2 : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur sols artificiellement drainés ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45 % pour les usages céréales d'hiver.

SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

SPe3 : Pour protéger les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

SPe8 : Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas utiliser en présence d'abeilles et autres insectes pollinisateurs

2.3 Autres dangers

Ce mélange ne répond pas aux critères PBT du règlement REACH, Annexe XIII.

Ce mélange ne répond pas aux critères tPtB du règlement REACH, Annexe XIII.

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59(1), de REACH comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne ou n'est pas identifié(e) comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LE(S) COMPOSANT(S)

3.2 Mélanges

Description du mélange :

Mélange de l'ester de fluroxypyr-meptyl, de florasulame et de coformulants.

Chemical Name	CAS-No.	EC-No.	Index No.	Concentration (W/W)	CLP (Reg. 1272/2008) Classification	SCL/ M-Factor/ ATE

Fluroxypyr meptyl ester	81406-37-3	279-752-2	-	14.4 %	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Florasulam	145701-23-1	-	613-230-00-7	0.1 %	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Ammonium salt of polyaryphenyl ether sulphate	119432-41-6	-	-	1 – 2.5 %	Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
1,2-Benzisothiazolin-3-one	2634-33-5	220-120-9	613-088-00-6	<0.1 %	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1; H317 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400
Other ingredients				to 100%	Not classified

Informations complémentaires

Texte intégral des phrases H, voir section 16.

4. PREMIERS SOINS

4.1 Description des premiers secours

Mentions générales :

Si des symptômes persistent après l'exposition à ce produit, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'étiquette produit ou cette FDS. Emmener la victime à l'air frais et la maintenir au repos. Ne pas lui permettre de fumer ou de manger. Enlever immédiatement tous vêtements et chaussures souillés ou éclaboussés.

En cas d'inhalation :

Transporter le patient à l'air libre et le garder au repos en position assise. Appeler immédiatement un médecin.

En cas de contact avec la peau :

Le débarrasser de tous les vêtements contaminés. Laver la peau au savon et rincer abondamment à l'eau courante. Consulter un médecin en cas d'irritation. Laver les vêtements avant de les réutiliser.

En cas de contact avec les yeux :

Immédiatement rincer à l'eau. Maintenir les yeux ouverts et continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles de contact dès que possible. Consulter un médecin en cas d'irritation.

Ingestion :

En cas d'ingestion, NE PAS FAIRE VOMIR : consulter immédiatement un médecin et lui montrer le bidon ou l'étiquette. Retirer tout résidu de la bouche de la victime et rincer abondamment à l'eau. Donner à boire un ou deux verres d'eau. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Protection du secouriste

Il est recommandé aux secouristes de porter un équipement de protection individuelle correspondant à l'exposition potentielle (voir chapitre 8).

4.2 Principaux symptômes et effets, tant aigus que différés

Les symptômes et les effets indiqués dans cette section désignent un scénario d'exposition accidentelle.

En cas d'inhalation :

Symptômes légers d'irritation nasale ou d'écoulement nasal possibles. Pas d'effets différés attendus.

En cas de contact avec la peau :

Éventuelles rougeurs légères transitoires. Pas d'effets différés attendus.

En cas de contact avec les yeux :

Éventuelle irritation et rougeur. Pas d'effets différés attendus.

Ingestion :

Éventuels effets gastro-intestinaux sans gravité. Pas d'effets différés significatifs attendus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Il n'est pas nécessaire d'administrer sur le lieu de travail des médicaments ou traitements médicaux particuliers.

Information à destination du médecin :

Pas d'antidote spécifique. Traiter selon les symptômes (décontamination, fonctions vitales). Appeler immédiatement le centre antipoison pour avoir des conseils. En cas d'ingestion, un lavage gastrique peut s'avérer nécessaire (avec contrôle laryngé). Avant de vider l'estomac, il faut bien peser le danger d'aspiration pulmonaire par rapport à la toxicité. Contacter Albaugh Europe Sarl en présence de tout symptôme inhabituel, quelle que soit la voie d'exposition.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Dioxyde de carbone, aspersion d'eau, mousse résistante à l'alcool, agents chimiques secs pour incendies de faible intensité, ou aspersion d'eau pour incendies de forte intensité.

Moyens d'extinction inappropriés :

Jet d'eau (fort).

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, émission de gaz toxiques et de vapeurs irritantes dont des fluorures et des oxydes de soufre.

5.3 Conseils aux pompiers

Un appareil respiratoire autonome (ARA) peut s'avérer nécessaire pour éviter l'inhalation de poussières et de vapeurs de combustion.

5.4 Informations complémentaires

Equiper les zones de stockage et de travail d'extincteurs adaptés.

Appeler immédiatement les pompiers pour traiter les incendies impliquant des produits phytopharmaceutiques, sauf si l'incendie est de faible étendue et rapidement circonscrit. Pulvériser les bidons fermés avec un brouillard de pulvérisation pour éviter une élévation de leur température. Si cette opération peut se faire sans risque, éloigner les bidons intacts du feu. Contenir l'eau utilisée pour lutter contre l'incendie, si nécessaire, former une diguette avec du sable ou de la terre. Éviter la contamination des réseaux publics d'eaux usées, des eaux de surface et des eaux souterraines. Éliminer les débris de l'incendie et les eaux contaminées en récupérant les déversements à l'aide de matériaux inertes ou absorbants avant de les éliminer conformément à la législation et aux règles de sécurité, par exemple, par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Mesures de précautions relatives aux personnes, équipements de protection individuelle et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes

Précautions : Ne pas inhaler le produit et ne pas utiliser de méthodes de nettoyage qui génèrent des particules aériennes.

Équipements de protection : Porter les équipements de protection individuelle prescrits pour prévenir l'inhalation et le contact avec les yeux et la peau. Un appareil respiratoire autonome (ARA) est requis.

Procédures d'urgence : Retirer immédiatement tout vêtement contaminé. Appeler les secours si le déversement n'est pas immédiatement contrôlable. Si le déversement est localisé et immédiatement maîtrisable, porter un appareil respiratoire autonome (ARA) et essayer de lutter contre le déversement à sa source.

6.1.2 Pour les secouristes

Vêtements en conformité avec la norme EN469.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Utiliser du matériel de confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu environnant. Lutter contre le déversement à sa source. Contenir le déversement pour éviter qu'il ne s'étende et contamine le sol ou ne pénètre dans les égouts, les systèmes de drainage ou les plans d'eau. Informer le service local de distribution d'eau si le déversement pénètre dans les égouts et l'agence de l'eau locale (ministère du Développement durable) si le déversement pénètre les eaux de surface ou les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et nettoyage

Pour le confinement

Un appareil respiratoire autonome (ARA) est requis. Nettoyer immédiatement les déversements et placer les déchets dans une poubelle appropriée. Contenir les déversements en formant des diguettes avec de la terre, du sable ou des matériaux absorbants, puis placer les déchets dans une poubelle portant un marquage approprié.

Nettoyage

Frotter la zone concernée avec de l'eau et du détergent. Éponger le liquide de lavage à l'aide de matériaux absorbants et placer les déchets dans une poubelle portant un marquage approprié. Fermer hermétiquement la poubelle et organiser son élimination.

Autres informations

Non applicable

6.4 Référence à d'autres sections

Voir chapitre 8 pour les équipements de protection individuelle et voir chapitre 13 pour les instructions d'élimination.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Avant utilisation, consulter les instructions spéciales. Ne pas manipuler le produit avant d'avoir pris connaissance des mesures de sécurité. Fournir une ventilation appropriée dans les zones où le produit est stocké et utilisé. Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir de ces zones de travail. Éviter tout contact avec la bouche, les yeux et la peau. Porter un équipement de protection individuelle comme précisé dans le chapitre 8. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Oter les vêtements contaminés et les équipements de protection avant les repas et après le travail. Se laver les mains et la peau exposée avant les repas et après le travail. Laver soigneusement tous les vêtements de protection après utilisation, notamment l'intérieur des gants.

7.2 Conditions d'un stockage sûr et éventuelles incompatibilités

Le mélange est stable en conditions ambiantes normales. Conserver le produit dans son récipient d'origine dans un endroit frais, sec et sûr. Stocker dans un local adapté, fermé à clé. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produit à usage professionnel, comme indiqué sur l'étiquette du produit ; toute autre utilisation est dangereuse.

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Aucune valeur limite d'exposition professionnelle n'a été spécifiée pour le mélange ou ses composants

Informations sur les procédures de suivi

Aucune information disponible

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Les contrôles techniques et les procédés appropriés doivent être mis en œuvre pour éliminer ou réduire les expositions des opérateurs et de l'environnement dans les zones où le mélange est manipulé, transporté, chargé, déchargé, stocké et utilisé. Ces mesures doivent être adaptées au niveau du risque réel. Fournir des ventilations d'extraction locales adaptées. Si disponibles, utiliser des systèmes de transfert spécialisés.

8.2.2 Équipements de protection individuelle

Pendant le mélange/chargement :

Gants de protection contre les produits chimiques selon la norme EN 374 (parties 1, 2, 4). Les gants en nitrile d'une épaisseur de 0.5 mm et d'une longueur de 300 mm sont considérés comme étant plus adaptés à l'utilisation du produit suite aux différents tests réalisés.

Une combinaison de travail cote en polyester 65%/coton 35% avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant
Des bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3

Pendant l'application :

Une combinaison de travail cote en polyester 65%/coton 35% avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant
Des bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3

Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :

Gants de protection contre les produits chimiques selon la norme EN 374 (parties 1, 2, 4). Les gants en nitrile d'une épaisseur de 0.5 mm et d'une longueur de 300 mm sont considérés comme étant plus adaptés à l'utilisation du produit suite aux différents tests réalisés.

Une combinaison de travail cote en polyester 65%/coton 35% avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant
Des bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3

Pour protéger le travailleur, porter une combinaison de travail tissée en polyester 65% / coton 35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Mettre en œuvre tous les règlements de protection de l'environnement applicables au niveau local et au niveau communautaire. Voir chapitre 15. Utiliser du matériel de confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu environnant. Ne pas jeter les résidus à l'égout. Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter toute contamination par les réseaux de drainage des cours de ferme et des routes. Voir chapitres 12 et 13.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Toutes les données indiquées dans ce chapitre sont issues de tests réellement effectués avec avec le mélange, sauf indication contraire.

- a) Etat physique : Liquide homogène s'écoulant librement
- b) Couleur : blanc opaque
- c) Odeur : Odeur de pin douce
- d) Point de fusion/point de congélation : Non déterminé
- e) Point d'ébullition : Non requis
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : Non requis
- f) Inflammabilité : Non inflammable
- g) Limite supérieure et inférieure d'explosion : Non explosif
- h) Point éclair (solide, gaz): Pas d'éclair détecté
- i) Température d'auto-inflammabilité : 368 °C
- Température minimale d'inflammabilité : 368 °C
- j) Température de décomposition : Non déterminé
- k) pH: 5,9 (1% dilution)
- l) Viscosité (cinématique) : 83 mPa.s (40°C, taux de cisaillement 100/s); 301 mPa.s (40°C, taux de cisaillement 10/s)
- m) Solubilité(s)
Solubilité (eau) : Dispersible
- n) Coefficient de partage : n-octanol/eau : Non déterminé
- o) Pression de vapeur : Non déterminé
- p) Densité et/ou densité relative: 1,027 – 1,03 g/cm³ (20°C)
- q) Densité de vapeur relative : Non déterminé
- r) Caractéristiques des particules : Non applicable - le mélange est liquide.

9.2 Autres informations

Note : Ce sont des valeurs types et ne constituent pas une spécification

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Non réactif, lorsque stocké dans les récipients d'origine en conditions normales de stockage et d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable, lorsque stocké dans les récipients d'origine en conditions normales de stockage et d'utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses lorsque stocké dans les récipients d'origine en conditions normales de stockage et d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Éviter le stockage en conditions humides. Ne pas stocker à proximité de sources d'étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Aucune

10.6 Produits de décomposition dangereux

Lors de sa décomposition, émission de gaz toxiques et de vapeurs irritantes dont des fluorures et des oxydes de soufre.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

11.1.2 Mélanges

Aucune donnée disponible sur le mélange. Données basées sur les constituants individuels selon les préceptes du Règlement (EC) 1272/2008 sur la classification, l'étiquetage et l'emballage (dernière version) ci-après :

a) Toxicité aiguë :

DL₅₀ orale, rat :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

DL₅₀ cutanée, lapin :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

CL₅₀ inhalation, rat :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

b) Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

e) Mutagénicité sur les cellules germinales :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

f) Cancérogénèse :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

g) Toxicité pour la reproduction :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

j) Danger d'aspiration :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Voies d'exposition possibles, symptômes et effets sur la santé à court terme et à long terme :

Inhalation : Il existe un risque faible d'exposition par inhalation.

Symptômes et effets à court terme :

Symptômes légers d'irritation nasale ou d'écoulement nasal possibles.

Symptômes et effets à long terme :

Pas de mise en évidence d'effets à long terme après exposition prolongée ou répétée.

Contact avec les yeux : Il existe un risque d'exposition par contact oculaire.

Symptômes et effets à court terme :

Éventuelle irritation et rougeur.

Symptômes et effets à long terme :

Pas de mise en évidence d'effets à long terme après exposition prolongée ou répétée.

Contact avec la peau : Il existe un risque d'exposition par contact cutané.

Symptômes et effets à court terme :

Éventuelles rougeurs légères transitoires.

Symptômes et effets à long terme :

Pas de mise en évidence d'effets à long terme après exposition prolongée ou répétée.

Ingestion : Il existe un risque faible d'exposition accidentelle par ingestion.

Symptômes et effets à court terme :

Éventuels effets gastro-intestinaux sans gravité.

Symptômes et effets à long terme :

Pas de mise en évidence d'effets à long terme après exposition prolongée ou répétée.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucun(e)

Autres informations :

Aucun(e)

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toutes les données indiquées dans ce chapitre sont issues de tests réellement effectués avec un mélange similaire, sauf indication contraire.

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë

CL₅₀ poisson (96h) :

> 0,99 mg/l (ester de fluroxypyr-meptyl – limite de solubilité dans l'eau)

CE₅₀ invertébrés aquatiques, *Daphnia magna* (48h) :

71,2 mg/l

E₁CE₅₀ algues, *Pseudokirchneriella subcapitata* (72h) :

29,9 mg/l

E₂CE₅₀ algues, *Pseudokirchneriella subcapitata* (72h) :

1,94 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité :

Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

12.3 Potentiel de bioaccumulation :

Aucune donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol :

Non déterminé

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne remplit pas les critères de classification PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien :

Inconnu.

12.7 Autres effets négatifs

Inconnu.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

L'emballage de ce produit peut être éliminé dans le cadre de la filière ADIVALOR.

Pour la manutention et la gestion des déversements accidentels, suivre les informations données aux chapitres 6 et 7.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU

ONU 3082

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, NSA.

(contient un ester de fluroxypyr-meptyl)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

9

14.4 Groupe d'emballage

III

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voies terrestres ADR/RID - Dangereux pour l'environnement : Oui

Transport par voie maritime IMDG - Polluant marin : Oui

NB : Lorsqu'ils sont transportés dans des emballages de 5 L ou moins (UN3082) ces matières sont exemptes des principales exigences réglementaires en matière de transport conformément à la Provision spéciale 375 du règlement ADR 2015 pour le transport terrestre, Section 2.10.2.7 du code IMDG 37-14 pour le transport maritime, et la Provision spéciale A197 de la 56^{ème} Édition du règlement IATA pour le transport aérien.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voies terrestres ADR/RID - Code de restriction tunnel :

-

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Code IBC : IBC03

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations communautaires

RÈGLEMENT (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil.

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 sur la classification, l'étiquetage et l'emballage de substances et de mélanges, modifiant et abrogeant les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE, et modifiant le Règlement (CE) N° 1907/2006.

RÈGLEMENT (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, avec les amendements correspondants.

RÈGLEMENT (UE) n° 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Réglementation/législation nationale :

Loi sur le contrôle des produits chimiques (1977, modifiée en 1982)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique au sens des dispositions du règlement (CE) 1907/2006 n'est requise et n'a été exécutée.

16. AUTRES INFORMATIONS

a) Mention de modifications :

Le système de numérotation permettant d'identifier de nouvelles versions et/ou des révisions de cette FDS fonctionne par incrémentation. L'incrémentation par un chiffre entier permet d'identifier une nouvelle version nécessitant des mises à jour selon l'Article 31(9) de REACH, alors que l'incrémentation d'un nombre décimal permet d'identifier des changements mineurs tels que des erreurs typographiques, des améliorations de texte et/ou de formatage.

Les révisions indiquées par un nombre décimal n'affectent pas les mesures de gestion des risques ou l'information concernant les dangers, elles ne se rapportent pas aux limitations imposées et/ou à une autorisation de mise en marché donnée ou refusée.

Les paragraphes où des modifications ont été faites sont précédés du symbole « ! » dans la marge.

Différences entre cette version et la précédente : Ceci est la première version de ce document.

b) Abréviations et acronymes :

Met. Corr. 1 : Corrosif pour les métaux, catégorie 1

Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë, catégorie 4

Skin Corr. 1A : Corrosif pour la peau, catégorie 1A

Eye Dam. 1 : Lésions oculaires graves, catégorie 1

Skin Sens. 1 : Sensibilisation de la peau, catégorie 1

Aquatic Acute 1 : Dangers pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1

Aquatic Chronic 1 : Dangers pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1

Aquatic Chronic 3 : Dangers pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3

STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles

c) Principales références bibliographiques et sources de données :

Albaugh Europe Sàrl

Bibliographique telle que le document "Caractéristiques Dangereuses des Matières Industrielles" de Sax, le Dictionnaire RSC des Substances et de leurs Effets, RTECS

Fiches de données des fournisseurs

CLP Annexe VI Tableau 3.1

Base de données ECHA des substances homologuées

Guide d'élaboration des fiches de données de sécurité ECHA

Guide ECHA sur l'application des critères CLP

d) Classification et procédures utilisées pour obtenir la classification des mélanges, conformément au Règlement (CE) 1272/2008 [CLP]

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008	Procédure de classement
Aquatic Acute 1 – H400 Aquatic Chronic 1 – H410	Sur base de la méthode de calcul de l'information sur les constituants

e) Mentions de danger (H) et conseils de prudence importants non détaillés des chapitres 2 à 15 :

H290 Peut être corrosif pour les métaux

H302 Nocif en cas d'ingestion

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

H318 Provoque des lésions oculaires graves

H317 Peut provoquer une allergie cutanée

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

f) Conseils en matière de formation :

Formation générale recommandée en matière d'hygiène professionnelle

g) Autres informations :

Les informations et recommandations mentionnées dans cette publication sont, à notre connaissance, exactes à la date de publication. Aucun élément du présent document ne doit être considéré comme une garantie, explicite ou implicite. Dans tous les cas, il incombe à l'utilisateur de déterminer le domaine d'application de ces informations ou l'adéquation du produit à son utilisation particulière.

Cette fiche de données de sécurité a été compilée par Albaugh Europe Sàrl (sds@albaugh.eu) conformément au Règlement (CE) 1907/2006, modifié par le Règlement 2020/878.